JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES

Case postale Rue St-Louis 2 1110 Morges

JS25.040277

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES

Interdiction de stationner

Immeuble sis Route d'Allaman 41 à 1163 Etoy

Du: 13 octobre 2025

Vu la requête déposée par LIDL SCHWEIZ AG, Dunanstrasse 15 à 8570 Weinfelden,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à 1163 Etoy, Route d'Allaman 41 (parcelle n° 545 plan feuille 9),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,

appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

- interdit à quiconque ayants droit exceptés de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;
- II. a u t o r i s e la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;

- III. dit que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune d'Etoy par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante;
- IV. arrête à 200 fr. les frais de la présente décision.



La juge de paix :

Julia LAURENCZÝ

Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune d'Etoy en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les féries (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.



La juge de paix :

Julia LAURENCZ

Copie certifiée conforme à l'original Le greffier : MUCHT 2